



11309 - Celui qui exige l'application de la loi positive est mécréant

question

Si celui qui n'applique pas la loi religieuse décide de la généralisation de l'application des lois positives, peut-on le considérer comme un mécréant ? Existe-t-il une différence entre lui et celui qui applique partiellement la loi religieuse et applique ailleurs une législation contraire à la religion selon ses désirs ou à cause de la corruption ou pour d'autres raisons ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, la distinction est obligatoire. Car il y a bien une différence entre celui qui rejette le jugement d'Allah, le Puissant et Majestueux et le remplace par des lois positives, et le musulman désobéissant. Car le premier est un mécréant exclu de la communauté musulmane alors que le second est un musulman désobéissant et injuste qui ne se réfère dans certaines de ses décisions qu'à ce que la passion lui dicte, ce qu'il considère apte à assurer un intérêt profane. Ce faisant, il reconnaît qu'il est injuste. C'est pourquoi son infidélité (pratique) ne l'exclut pas de la religion.

Celui qui pense que l'application des lois positives est comme l'application de la loi religieuse et juge par conséquent l'une aussi permise que l'autre, celui-là baigne dans une infidélité qui l'exclut de la religion, même si ce qu'il pense ne concernait qu'une seule affaire (à juger).